

Règlement intérieur des espaces Le Goffic

Le rapporteur,

☞ expose que le règlement intérieur de l'Escapade, de la Galerie et du Hall a pour objet de définir les conditions d'utilisation de ces salles à l'espace Le Goffic. L'utilisation de ces salles doit obéir à certaines règles qui s'imposent à tous les bénéficiaires.

☞ présente les grands principes du règlement intérieur :

- Il peut être modifié par le comité participatif ;
- Il est lu et approuvé par les demandeurs à chaque événement ;
- Il est accompagné de la signature d'une convention de mise à disposition type ;
- Il énonce la procédure de réservation ;
- Il prévoit les conditions générales de mise à disposition des équipements (horaires, règles obligatoires de sécurité, ménage minimum obligatoire, interdictions, configuration des salles, assurances, responsabilité ...) ;
- Il précise les frais techniques et de sécurité et la caution ;

☞ rappelle que ce règlement intérieur s'applique à toutes les personnes organisatrices d'un événement (mairie de Pacé, MJC, associations Pacéennes, école de musique et de danse Accordances, établissements scolaires de la commune de Pacé) et ce, que la mise à disposition se fasse à titre gratuit ou payant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les avis favorables émis par la commission mixte vie associative et vie culturelle des 02 mars 2017, 25 avril 2017 et 08 juin 2017

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

le règlement intérieur de la salle de spectacles, salle d'exposition et hall : l'Escapade, la Galerie, le Hall – Espace le Goffic.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.